



Loi d'un parent decedé concernant les documents d'un employeur

Par **christina95**, le **06/06/2010** à **17:07**

Bonjour,

J'ai perdu mon père il y a 1 mois, j'ai dû m'acharner auprès de l'employeur pour obtenir les papiers nécessaires ainsi que le dernier salaire de mon père.

Il ne nous a transmis aucun congés payés, et a noté que mon père a travaillé pour lui jusqu'en décembre 2009 alors qu'il a travaillé jusqu'à la veille de sa mort. Il a également mis à l'ordre du chèque le nom de mon père en stipulant que juridiquement c'est la loi.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce qu'il est en tort de nous avoir remis le chèque et les documents seulement 1 mois après?
- Est-il en droit de nous transmettre aucun congé payé ou soldes de tout compte?
- Est-il en droit de mettre le chèque au nom de la personne décédée sachant que son compte est inactif.

Merci beaucoup de m'aider à résoudre ses questions, l'employeur étant très malhonnête je souhaiterais savoir si je dois oui ou non entamer un dossier aux prud'hommes.

Christina (23ans)